

DGAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ

FAITS

MARQUANTS

2015



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



DGAL
RAPPORT D'ACTIVITÉ
FAITS
MARQUANTS
2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



ÉDITO



Les événements tragiques qui ont marqué l'année 2015 ont suscité l'expression massive d'un profond attachement aux valeurs démocratiques qui étaient visées, notamment les libertés et la fraternité. Pour répondre aux attentes des citoyens, l'administration se doit d'assurer plus que jamais toutes ses missions dans le domaine de la sécurité. Cela implique notamment la sécurité sanitaire et l'alimentation durable de la population, objectifs principaux de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) au sein du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

À cet égard deux événements ont contribué en 2015 à ouvrir des perspectives prometteuses : d'une part l'exposition universelle de Milan qui a permis un débat international visant à rechercher les moyens de mieux nourrir les habitants de la planète au cours de ce nouveau millénaire et d'autre part la 21^e Conférence des Parties (COP 21) qui a abouti à un accord historique, ambitieux et équilibré sur la limitation du réchauffement climatique : l'Accord de Paris du 12 décembre.

C'est dans ce contexte aux forts enjeux pour les générations à venir que la DGAL a dû faire face à nombre de difficultés : l'émergence et la réémergence de maladies favorisées par l'accroissement de la population mondiale, la globalisation des échanges et le dérèglement climatique, les risques de zoonoses (maladies animales transmissibles à l'homme), les nouveaux dangers présentés par les perturbateurs endocriniens et les contaminants chimiques. Trois crises sanitaires de grande ampleur ont d'ailleurs marqué l'année 2015 : dans le domaine végétal la bactérie *Xylella fastidiosa* et dans le domaine animal la fièvre catarrhale ovine et l'influenza aviaire.

La DGAL a mené nombre de chantiers structurants au cours de l'année 2015 :

- la poursuite de la mise en œuvre de nos politiques structurelles de l'alimentation et de l'agro-écologie avec le programme national pour l'alimentation, les plans Ecoantibio, Ecophyto, développement durable de l'apiculture, Semences et agriculture durable et la stratégie nationale pour le bien-être animal ;
- l'élaboration des textes d'application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- la mise en transparence de l'action publique, à travers la publication expérimentale de résultats de contrôles d'hygiène dans le domaine de la restauration commerciale ;
- le renforcement de la politique de contrôle officiel et de surveillance du territoire, grâce au déploiement des décisions issues du plan d'action du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP).

Enfin, la DGAL a poursuivi activement son travail d'influence aux niveaux européen et international et sa démarche de promotion du dispositif sanitaire français auprès des pays tiers pour faciliter l'accès des produits français aux marchés extérieurs en obtenant la levée de barrières sanitaires et phytosanitaires.

Ce rapport d'activité de l'année 2015 témoigne du travail d'une équipe mobilisée, qui œuvre pour la protection des citoyens et des consommateurs mais qui agit surtout pour l'alimentation et l'environnement des générations de demain. ■

Patrick Dehaumont

Directeur général de l'alimentation

SOMMAIRE

PANORAMA DE L'ANNÉE 2015.....	6
GRANDS CHANTIERS.....	10
LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS EN FRANCE.....	12
LOI D'AVENIR.....	14
POLITIQUE DE L'ALIMENTATION.....	16
PLAN ECOPHYTO.....	18
PLAN ÉCOANTIBIO.....	20
PLAN SEMENCES ET AGRICULTURE DURABLE.....	22
CHAMPS D'ACTION.....	24
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES.....	26
SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX.....	30
UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS.....	34
LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE SANITAIRE.....	42
ALERTE ET CRISES SANITAIRES.....	46
MANAGEMENT & ORGANISATION.....	50
NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX.....	54
COMMUNICATION.....	60
LA DGAL EN CHIFFRES.....	62

PANORAMA DE L'ANNÉE 2015

JANVIER

8

Réunion du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) section santé animale.

14

Accord sur une reprise des exportations de porcs vivants vers la Russie.

20

Rencontre franco-portugaise sur les questions sanitaires, à Paris.

30

Comité national d'orientation stratégique (CNOS) du Plan Ecophyto et Journée « L'an 1 de l'agro-écologie ».



FÉVRIER

4-5

Journées de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) à Lyon.

5

Assemblée générale de la Fédération nationale bovine (FNB) à Rodez.

9-10

Réunion annuelle des chefs de postes frontaliers du SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières).

12-13

Comité exécutif EuFMD (fièvre aphteuse) à Belgrade.



21 février-1^{er} mars

Participation au Salon International de l'Agriculture (SIA)

- Lancement d'un consortium de recherche et innovation pour consolider le secteur français du biocontrôle.
- Rencontre avec le Commissaire européen à la Santé.
- Distinction de 19 lauréats de l'appel à projets du PNA (Programme national pour l'alimentation) par le ministre.
- Éducation des jeunes à l'alimentation : rencontre entre Stéphane Le Foll et Najat Vallaud-Belkacem, ministre en charge de l'Éducation nationale.



22-26

Participation au Salon mondial du machinisme agricole (SIMA), Villepinte.

26

Rencontre avec les attachés agricoles, en marge du SIA.

MARS

11

Réunion du CNOPSAV plénier.

16-17

Réunion du Réseau méditerranéen de santé animale (Remesa), à Héraklion.

16-20

Réunion de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à Rome.

24

Comité de suivi du Plan semences et agriculture durable.



24

16^e édition des Parcours du goût, à Valence, avec le soutien de la DRAAF Rhône-Alpes.

AVRIL

14

Remise du rapport de Guillaume Garot sur le gaspillage alimentaire à Stéphane Le Foll et à Ségolène Royal.

20-24

Déplacement du Directeur général de l'alimentation en Chine, à l'occasion de la tenue du Sommet mondial sur le lait à Harbin.



23-24

41^e session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD, FAO).

MAI

4

Signature de l'accord collectif du secteur de la charcuterie.

6

Comité consultatif de gouvernance du Plan Ecophyto.

21

Réunion du CNOPSAV plénier.

21

Comité plénier du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS).



22

Accueil de la Food Safety Commission du Japon.

24-29

83^e Assemblée mondiale des délégués de l'OIE, à Paris.

26

Comité de pilotage du Plan Ecoantibio.

JUIN

8

Lancement de la consultation du public sur le plan Ecophyto II.

11

Colloque du Conseil national de l'alimentation, à Trouville: « Communication et alimentation: les conditions de la confiance ».

15

Lancement, comme chaque année, des contrôles renforcés de l'opération interministérielle « alimentation vacances » qui s'étale jusqu'à mi-septembre.

**15**

Lancement de l'expérimentation sur la transparence des résultats des contrôles sanitaires dans les restaurants.

16

Accueil d'un vice-ministre de l'AQSIQ, administration chinoise chargée de la supervision de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine.

17

Réunion plénière du CNOPSAV.

24-25

Rencontre franco-espagnole, à Perpignan.

**26**

Lancement de la campagne de sensibilisation sur la rage.

JUILLET

1

Transfert à l'Anses de la délivrance des autorisations de mises sur le marché des produits phytos.

1-2

Rencontre italo-française à Turin.

20

Détection du premier foyer de *Xylella fastidiosa* sur des polygales à feuilles de myrte en Corse.

**23**

Participation à la conférence des conseillers et attachés agricoles.

SEPT.

1

Lancement de l'appel à projets national PNA.

10

Réunion bilatérale franco-allemande.

11

1^{er} cas de fièvre catarrhale ovine détecté dans l'Allier.

15

Rencontre entre le Directeur général de l'alimentation et le DG européen de la Santé et la sécurité sanitaire des aliments, à Bruxelles.

15-18

Participation au SPACE, Salon international de l'élevage, Rennes.

28

Réunion avec les associations de consommateurs.

OCTOBRE

6-7

Séminaire DGAL- services déconcentrés « Santé et protection animales » à Rennes.

7-9

Sommet de l'élevage, Cournon.

16

Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ; annonce des grands chantiers pour 2016.



21

Présentation du nouveau Plan Eco-phyto II.

SANS OUBLIER

- les **réunions mensuelles des DRAAF et des IGAPS** (Inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures), ainsi que **celles des chefs de SRAL** ;
- les **réunions mensuelles des Chief Veterinary Officers (CVO)** et des **Chief Phytosanitary Officers (COPHS)** de l'Union européenne ;
- les **Comités permanents des végétaux, des animaux, des denrées animales et des aliments pour animaux (CPVADAAA)** de l'Union européenne.
- les **séminaires périodiques des équipes techniques**

NOVEMBRE

17

Colloque « La démarche *Une seule santé* appliquée à l'antibiorésistance: le temps des actions » organisé par la DGAL et la Direction générale de la Santé (DGS).

23-25

Séminaire DGAL-services déconcentrés « Sécurité sanitaire des aliments », Paris.

24-25

Comité de pilotage du Réseau méditerranéen en santé animale (Remesa) à Alger.

25

1^{er} cas d'influenza aviaire hautement pathogène détecté dans un élevage de volailles en Dordogne.

30

Lancement de la 31^e campagne des Restos du cœur en présence du ministre.

30

Lancement de l'Opération annuelle « Fêtes de fin d'année », qui consiste en des contrôles renforcés des denrées alimentaires au moment des fêtes de Noël et du Nouvel An.



DÉCEMBRE

7

2^e rencontre sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) et l'inspection sanitaire en abattoir.

8

Réunion plénière du CNOPSAV exceptionnel sur l'influenza aviaire.

16

Comité du conseil du Fonds mondial pour la santé animale (OIE).



GRANDS
CHANTIERS



LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS EN FRANCE

VERS UNE NÉCESSAIRE APPROCHE GLOBALE

La sécurité sanitaire des aliments est aujourd'hui globalement maîtrisée en France et en Europe. Néanmoins, la vigilance s'impose sur les risques microbiens, parasitaires et virologiques mais aussi sur les dangers chimiques mieux perçus qu'auparavant.

La mission du **Comité interministériel de modernisation de l'action publique** (CIMAP) sur la politique de sécurité sanitaire des aliments a rendu son rapport fin 2014 aux ministres en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé. **Un plan d'action conjoint a été élaboré en 2015 et validé.**

L'enjeu est la fixation d'un cap général en matière de politique de sécurité sanitaire des aliments basé sur une **évaluation des risques globale** intégrant l'ensemble des dangers et l'ensemble des étapes de la chaîne alimentaire "de l'étable à la table", permettant **une allocation des moyens humains et financiers proportionnés aux risques** et renforçant la confiance des consommateurs, notamment par **une communication plus efficace parce que plus lisible.**

UN NOUVEAU CONTEXTE

- La surveillance du marché rendue plus complexe du fait de l'ouverture des marchés et de l'augmentation des flux commerciaux ;
- des évolutions importantes des agences et services de l'État en charge de la sécurité sanitaire des aliments en France depuis 2008 ;
- l'émergence de certaines pathologies microbiennes et de nouveaux dangers notamment d'origine chimique ;
- l'incertitude sur la réalité des dangers qui nourrit l'inquiétude des consommateurs.

UN PLAN EN TROIS AXES

- Renforcer et structurer la capacité de veille et de surveillance sanitaire du territoire ;
- promouvoir un système de sécurité sanitaire de l'alimentation intégré tant au niveau européen que national ;
- sécuriser et optimiser le fonctionnement collectif concernant la gestion des risques en sécurité sanitaire des aliments.



PLUSIEURS VOLETS EN COURS DE DÉPLOIEMENT EN 2015

- **Une évaluation globale de l'ensemble des risques sanitaires sur toute la chaîne alimentaire**

Les ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé ont appelé conjointement l'attention du Commissaire européen à la santé et à la sécurité alimentaire début juillet 2015 sur la nécessité d'une évaluation transversale et intégrée des risques sanitaires : elle prendrait en compte l'ensemble des contaminants chimiques et biologiques des aliments d'origine animale et végétale, que ceux-ci soient produits au sein de l'Union européenne ou importés de pays tiers.

- **Hiérarchisation des risques**

- Saisine de l'Anses par la DGAL, la DGS et la DGCCRF pour réaliser un travail de hiérarchisation des risques liés à l'alimentation en réalisant une **étude sur l'attribution des sources des maladies infectieuses d'origine alimentaire et une analyse de l'ensemble des risques chimiques** dans les denrées d'origine animale et végétale.
- Mise à jour du rapport de l'InVS « Morbidité et mortalité dues aux maladies alimentaires d'origine infectieuse ».
- Les résultats conjugués de ces travaux permettront une meilleure priorisation et une orientation des actions visant à diminuer efficacement le fardeau des maladies alimentaires.

- **Constitution de plates-formes d'épidémiosurveillance**

Pour fournir aux services compétents de l'État et aux autres gestionnaires de dispositifs de surveillance un appui méthodologique et opérationnel pour la conception, le déploiement et l'animation des dispositifs de surveillance sanitaire et biologique du territoire (ordonnance n°2015-1242 du 7 octobre 2015).

- **Sécurisation et optimisation du fonctionnement collectif**

Une instruction du gouvernement aux préfets de région et de département est en cours de rédaction pour définir des priorités régionales d'action et pour favoriser la coordination entre les différents acteurs et entre autorités administratives et judiciaires.

- **Information du public et renforcement de la confiance des consommateurs**

Afin de rendre plus lisible pour les citoyens l'action de l'État dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, un programme de contrôle pluriannuel global sera rendu public au cours du premier trimestre 2016.

- Les résultats de contrôles officiels ont fait l'objet d'une expérimentation sur les établissements de restauration des villes d'Avignon et de Paris. En application de l'article 45 de la Loi d'Avenir (LAAAF), elle sera étendue à l'ensemble des établissements du secteur alimentaire et à tout le territoire national à compter du 1^{er} juillet 2016.

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

- **Les agences :** Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), Institut de Veille Sanitaire (InVS),
- **Les directions générales :** Direction générale de l'alimentation (DGAL), Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Direction générale de la santé (DGS), Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et les services de l'État en régions et en départements.



LOI D'AVENIR

POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

CE QUI A ÉTÉ FAIT
EN 2015

La DGAL a élaboré des textes d'application de la loi dans le domaine dont elle est responsable: le titre III de la loi porte ainsi sur la politique de l'alimentation et la performance sanitaire.

3 ordonnances et 9 décrets pris.
Principales avancées:

POLITIQUE DE L'ALIMENTATION

- **La création des Projets alimentaires territoriaux (PAT)** afin de rapprocher les différents maillons de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs).
- **Des appels à projets régionaux et nationaux pour encourager les initiatives de terrain:** En février 2015, 19 projets emblématiques sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets PNA 2014. Près de 400 projets nationaux et régionaux ont ainsi été soutenus pour plus de 3 millions d'euros.

- **Le Conseil national de l'alimentation (CNA)** renforcé comme Parlement de l'alimentation, contribuant au débat sociétal. <http://www.cna-alimentation.fr>

MAÎTRISE DES INTRANTS EN AGRICULTURE ET AMÉLIORATION DES MODES DE PRODUCTION

- **Lutte contre l'antibiorésistance et médecine vétérinaire**
 - objectif de **réduction des antibiotiques dits critiques** c'est-à-dire de dernier recours en santé humaine : -25 % en 3 ans pour les céphalosporines de 3^e et 4^e générations et les fluoroquinolones.
 - renforcement de l'encadrement de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en **interdisant les remises, rabais, ristournes sur la vente des antibiotiques à compter du 1^{er} janvier 2015** (mesure 29 du plan Ecoantibio).
 - l'arrêté du 22 juillet 2015 définit les bonnes pratiques d'emploi des médicaments contenant des antibiotiques en médecine vétérinaire. D'autres mesures sont en cours d'examen au conseil d'État (interdiction de l'usage des antibiotiques critiques à titre préventif).

- **Encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

- Le **suivi en permanence de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé humaine** (dispositif de phytopharmacovigilance).
- Le renforcement de la **lutte contre les contrefaçons et les importations illégales**.
- L'interdiction de toute publicité pour le grand public et pour les professionnels en dehors des points de vente et médias spécialisés.
- L'expérimentation d'un dispositif de **certificats d'économie de produits phytosanitaires** (plan Ecophyto II) à partir du 1^{er} juillet 2016.
- La facilitation de la **mise sur le marché et de l'utilisation des produits de biocontrôle**, alternative innovante à l'usage des phytosanitaires.
- La mise en place d'une **procédure simplifiée pour l'autorisation des substances naturelles à usage biostimulant**.
 - ↳ (décret n°2015-228 du 27 février 2015, décret n°2015-757 du 24 juin 2015, ordonnance n°2015-615 du 4 juin 2015, ordonnance n°2015-1244 du 7 octobre 2015)

v

LA LOI D'AVENIR

POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

EN ACTES



UNE ORGANISATION COLLECTIVE PLUS EFFICACE AU SERVICE DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES

- **Transfert des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires et de matières fertilisantes: une mesure de simplification réussie**

Transfert effectué avec succès le 1^{er} juillet 2015 à l'Agence nationale d'évaluation des risques (Anses) (décret n°2015-791 du 30 juin 2015, décret n°2015-780 du 29 juin 2015 et décret n°2015-890 du 21 juillet 2015).

- **Transparence des résultats des contrôles**
Expérimentation mise en place avec les résultats des contrôles d'hygiène des restaurants rendus publics (1^{er} juillet-31 décembre 2015). La généralisation du dispositif aux cantines, ateliers de transformation de produits alimentaires, etc. est prévue le 1^{er} juillet 2016.
- **Un réseau de laboratoires référents conforté en matière de sécurité sanitaire**
Décret publié le 31 décembre 2015 qui

définit les conditions d'exécution de leurs missions de service public.

OPTIMISATION DE LA SURVEILLANCE :

VERS DES PLATEFORMES DE SURVEILLANCE EN SANTÉ ANIMALE, SANTÉ DES VÉGÉTAUX ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

- **Une surveillance mieux organisée**
Publication d'une ordonnance le 7 octobre 2015, acte le principe de la **constitution de plates-formes d'épidémiosurveillance** en appui aux services compétents de l'État et, à leur demande, aux autres gestionnaires de dispositifs de surveillance.
- **Une meilleure prise en compte du rôle de la faune sauvage dans les dispositifs sanitaires**
 - **Reconnaissance des chasseurs comme des acteurs de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre les dangers sanitaires de la faune sauvage.**
 - **Reconnaissance d'une compétence aux agents de l'ONCFS** au titre du Code rural et de la pêche maritime.

- **Un renforcement de l'encadrement sanitaire de la filière apicole**

- Publication de l'arrêté du 16 janvier 2015 qui définit la liste des actes de médecine vétérinaire qui peuvent être réalisés par les **techniciens sanitaires apicoles**.

- **Une plus grande traçabilité des animaux en cas de maladies (tuberculose, brucellose)**

- Décret sur la **déclaration obligatoire des détenteurs de camélidés** (entre 5000 et 10000 animaux) et l'identification des camélidés par l'implantation d'un transpondeur ou de pose de deux boucles auriculaires.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

- **Un meilleur encadrement du commerce des animaux de compagnie**

- Publication de l'ordonnance du 13 octobre 2015 qui permet de renforcer des règles applicables au commerce des **animaux de compagnie afin de lutter contre l'abandon, d'améliorer l'efficacité des contrôles des DDPP et de lutter contre la concurrence déloyale.**

POLITIQUE DE L'ALIMENTATION NOTRE MODÈLE A DE L'AVENIR

UN OBJECTIF :
FAIRE DE NOTRE
MODÈLE ALIMENTAIRE
UNE FORCE POUR
L'AVENIR

Le Programme national pour l'alimentation se décline autour de 4 axes :

L'ANCRAGE TERRITORIAL
À TRAVERS NOTAMMENT
L'APPROVISIONNEMENT DE PROXIMITÉ
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.

3 milliards de repas servis chaque année dans 73000 restaurants collectifs (entreprises, crèches et établissements scolaires, hôpitaux et établissements sociaux ou médico-sociaux, etc.)

- Élaboration en 2015 de plusieurs outils disponibles sur le site internet du ministère (<http://agriculture.gouv.fr/mots-cl%C3%A9s/restauration-collective>) :
 - ↳ un guide pratique «**Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective**» destiné aux élus et aux gestionnaires de la restauration collective.

- ↳ un guide méthodologique pour élaborer un projet favorisant l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective, via notamment des plateformes.



- ↳ une brochure recensant les soutiens financiers mobilisables, nationaux et européens.

LA JUSTICE SOCIALE
NOTAMMENT POUR LES POPULATIONS
LES PLUS DÉMUNIES.

Plus de 4 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France.

- **Permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante :**
 - en facilitant le don alimentaire : défiscalisation pour les dons de lait, d'œufs, étendue en 2015 aux fruits,



légumes et pommes de terre transformés et conditionnés.

- publication d'un document pratique sur le don élaboré par les ministères en charge de l'agriculture, des finances et des affaires sociales pour les acteurs de la chaîne alimentaire. http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/don_ali_nov15.pdf

- **Favoriser l'insertion ou la réinsertion par l'alimentation :**

- **Nombreuses actions menées notamment dans des établissements pénitentiaires par les DRAAF et l'administration pénitentiaire** (par exemple, formation de détenus au CAP de boulangers). <http://agriculture.gouv.fr/la-maison-centrale-de-poissy-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire>

- **Améliorer la qualité de l'offre alimentaire pour tous :**

- Signature, le 4 mai 2015, de l'**accord collectif du secteur de la charcuterie** qui vise notamment à limiter les teneurs en sel et lipides des produits. <http://alimentation.gouv.fr/accords-collectifs>

L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DES JEUNES.

- courrier des ministres en charge de l'éducation nationale et de l'agriculture envoyé aux recteurs d'académie le 4 août 2015 afin de mettre en place des actions d'éducation à l'alimentation en promouvant le modèle alimentaire français.
- création d'un espace dédié sur le site internet du ministère en charge de l'éducation nationale afin de mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pédagogiques labellisées PNA.
- mise à disposition d'outils pédagogiques: guides d'accueil des scolaires chez les professionnels du secteur alimentaire, guide pratique pour bâtir un projet de jardinage à l'école, mallettes thématiques(...) et pilotage des programmes nationaux («Un fruit pour la récré», programme d'éducation au goût, etc.).
Voir les liens internet en page 35.

LA LUTTE CONTRE LE

DES OUTILS TRANSVERSAUX POUR MOBILISER LES ACTEURS.

Reconduction en septembre 2015 de l'appel à projets national du PNA (budget global de 600 000 euros).

- En 2014, 19 projets sélectionnés et mis en œuvre en 2015.
- Le nouvel appel à projets donne la priorité aux 4 axes de la politique publique de l'alimentation ; accent mis sur l'ancrage territorial de la production, les projets alimentaires territoriaux, et l'approvisionnement local en restauration collective.
- Près de 340 projets ont été déposés auprès des DRAAF et DAAF.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

- Réunion , deux ans après la signature du **pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire** en juin 2013, du Comité national de suivi du pacte à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre 2015. Forte mobilisation de l'ensemble des membres signataires du pacte.
- Présentation du rapport parlementaire de Guillaume Garot en avril 2015.
- Lancement d'une feuille de route qui fixe le programme de travail pour l'année 2016. <http://agriculture.gouv.fr/anti-gaspi/anti-gaspi>
- Promotion du « gourmet bag », un doggy bag à la française



Déjeuner des écoliers



PLAN ECOPHYTO

CONCILIER COMPÉTITIVITÉ
ET RESPECT DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CHIFFRES CLEFS

- 500 000 professionnels formés.
- 1 900 fermes pilotes qui ont permis d'identifier près de 100 systèmes de culture économes et performants.
- Objectif : passer à 3 000 fermes pilotes.
- 3 500 bulletins de santé du végétal en 2015.
- 29 exploitations de l'enseignement agricole engagés.
- 41 projets expérimentaux menés sur 170 sites.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2015

CONSTRUCTION DU PLAN ECOPHYTO II

L'année 2015 a permis de proposer des mesures nouvelles dans le cadre du plan Ecophyto II, lancé le 26 octobre 2015.

- **23 Décembre 2014**: Remise du rapport du député **Dominique Potier** au Premier ministre afin d'établir des recommandations pour une nouvelle version du plan Ecophyto,
- **30 janvier 2015**: Présentation par **Stéphane Le Foll** des grands axes de la nouvelle version du plan Ecophyto puis rédaction d'un projet,
- **8 - 29 juin 2015**: **Consultation du public** avec plus de **4 700 contributions** de citoyens, agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, en-



treprises de produits phytosanitaires, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, collectivités territoriales,

- **26 octobre 2015**: **Publication du plan Ecophyto II.**

ECOPHYTO II : GRANDS PRINCIPES

- **Objectif**: réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires en deux temps: réduction de 25% d'ici à 2020, en généralisant les techniques actuellement disponibles, et de 50% à l'horizon 2025 par une mutation plus en profondeur des systèmes de production.
- Le nouveau plan renforce **l'optimisation, la diffusion et la généralisation**, auprès du plus grand nombre, **des techniques et systèmes économes et performants** qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers (agriculteurs, collectivités ou particuliers).

LES ACTEURS

Les agriculteurs, mais aussi les acteurs économiques, les consommateurs et les jardiniers, amateurs, les associations, les élus, les organismes de recherche, les instituts techniques, les services de l'État, les collectivités locales, etc.




Maraîchage et horticulture

LES OUTILS DU PLAN ECOPHYTO II

Il s'appuie sur les outils structurants mis en place par le premier plan Ecophyto, pour aider les utilisateurs de produits phytosanitaires à changer leurs pratiques :

- Le réseau de fermes « pilotes » DEPHY, qui sera élargi de 1 900 fermes à 3 000 fermes
- Le Certiphyto : plus de 500 000 déjà délivrés ; depuis le 26 novembre 2015, obtention obligatoire pour tout professionnel
- Les bulletins de santé du végétal (BSV) qui fournissent les données nécessaires pour appréhender la situation sanitaire locale et utiliser à bon escient les moyens de lutte
- Le portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPic (5 400 consul-

tations mensuelles) sur la protection intégrée des cultures (fiches conseil, ressources sur les nouvelles pratiques, etc.) : <http://agriculture.gouv.fr/ecophytopic-un-portail-web-sur-la-protection-integree-des-cultures>

 Plus d'infos : <http://agriculture.gouv.fr/mieux-maitriser-les-quantites-utilisees-la-recherche-au-service-de-lagro-ecologie>

DÉVELOPPER LA RECHERCHE

- Réorienter les efforts de recherche et d'innovation sur les innovations variétales, les agroéquipements, la gestion des adventices et le biocontrôle. L'appel à projets de recherche sur le biocontrôle, lancé en 2013-2014, a retenu 17 projets financés par le plan Ecophyto, à hauteur de 2 178 000 €, qui ont démarré en 2015.

- Développer des alternatives rentables et efficaces aux produits phytos.

De nombreuses actions se déroulent au niveau régional et local : 360 actions de communication sous la responsabilité des DRAAF.

PERSPECTIVES POUR 2016 : DE NOUVEAUX OUTILS INTRODUITS PAR LA LOI D'AVENIR (LAAAF)

- La mise en œuvre d'un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytosanitaires (ordonnance du 8 octobre 2015) : une expérimentation se déroulera sur cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2016
- La mise en place d'un dispositif de phytopharmacovigilance,
- L'obligation de conseil individualisé, etc.

PLAN ÉCOANTIBIO

Le plan Ecoantibio prévoit un usage prudent et raisonné des antibiotiques se traduisant par :

DES OBJECTIFS QUANTITATIFS

de réduction de 25% en 5 ans (2012-2016) de leur usage en médecine vétérinaire et en particulier des antibiotiques d'importance critique, les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^e et 4^e génération.

CE QUI A ÉTÉ FAIT
EN 2015

AXE 1 / SENSIBILISER LES ACTEURS

- **Formation continue des vétérinaires sanitaires :** 95 vétérinaires sanitaires ont suivi cette année l'une des sessions de formation sur l'antibiorésistance, soit un total de 768 vétérinaires formés depuis leur mise en place en septembre 2013.



- **Campagne de communication ciblant les éleveurs de bovins** lancée en septembre 2015 afin de promouvoir la vaccination comme outil de prévention des maladies et de réduction de l'usage des antibiotiques. Elle se poursuit pendant l'année 2016.
- **Organisation de colloques ciblant les chercheurs, les filières de l'élevage, les médecins et les vétérinaires, les laboratoires.** Co-organisation pour la troisième année avec le ministère de la Santé du colloque intitulé « *Lutte contre l'antibiorésistance: le temps des actions* » (17 novembre) qui a réuni près de 160 participants.
- **Présentations du Plan Ecoantibio** en région à des éleveurs et des vétérinaires.
- **Publication en septembre 2015 de la note de service relative à la campagne 2016 de visites sanitaires bovines** axée sur l'usage des antibiotiques et la sensibilisation à l'antibiorésistance des éleveurs par leur vétérinaire sanitaire. L'objectif est de réaliser 156 000 visites bovines en 2016.
- Mise en place début 2016 d'un réseau pilote de 4 vétérinaires praticiens référents « Antibiorésistance » dans 4 régions qui animeront un forum sur internet.

AXE 2 / DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES

Plusieurs travaux de recherche appliquée ont été amorcés par les Instituts techniques agricoles et l'ANSES afin de développer des outils en faveur de la prophylaxie sanitaire et des mesures zootecniques.

AXE 3 / RENFORCER L'ENCADREMENT LÉGISLATIF

- Entrée en vigueur de l'interdiction de rabais, remises et ristournes lors de la cession d'antibiotiques le 1^{er} janvier 2015, fixée par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.
- Publication du décret en Conseil d'État (15 mars 2015) fixant le nouveau code de déontologie vétérinaire qui souligne le devoir des vétérinaires en matière d'usage prudent et raisonné des antibiotiques.
- Publication de l'arrêté du 22 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques d'emploi des antibiotiques.
- Rédaction de plusieurs projets de texte prévus dans la loi d'avenir :

- projet de décret en Conseil d'État et d'arrêté relatifs à l'encadrement de la prescription d'antibiotiques critiques (en cours d'examen au Conseil d'État) ;
- projet de décret et d'arrêté relatifs aux compétences des délégués commerciaux vétérinaires (en cours de consultation auprès des organisations professionnelles) ;



Exploitation laitière

- projet de décret en Conseil d'État sur la déclaration des antibiotiques cédés (en cours d'examen par le service des affaires juridiques du ministère).
- Définition du nouveau programme d'inspection en pharmacie vétérinaire de 2016 afin de veiller au respect de la réglementation par l'ensemble des personnes délivrant et utilisant les médicaments vétérinaires.

AXE 4 / AMÉLIORER LE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ANTIBIOTIQUES ET DE L'ANTIBIORÉSISTANCE

- **Suivi des ventes d'antibiotiques vétérinaires en France en 2014:** l'ANSES a publié son rapport en novembre 2015 sur l'exposition des animaux aux antibiotiques. En 2014, une baisse de 10,5% des ventes d'antibiotiques critiques a été relevée. Le rapport 2016 de l'ANSES prendra en compte les ventes 2014

et 2015 pour lisser le phénomène de sur-stockage de fin 2014.

- **L'Union européenne a publié un rapport sur l'exposition des animaux aux antibiotiques en 2013,** la France est passée en dessous de la moyenne européenne en termes de consommation d'antibiotiques vétérinaires.

AXE 5 / PROMOUVOIR CETTE APPROCHE

Les positions de la France ont été défendues par la DGAL auprès de diverses organisations: Organisation mondiale de la santé, Codex Alimentarius, FAO, G7, OCDE, Chefs des services vétérinaires, institutions européennes, Task Force du ministère français de la Santé.

Ces positions sont notamment mises en avant lors des négociations sur les propositions de règlements relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.

PLAN SEMENCES ET AGRICULTURE DURABLE

CHIFFRES CLEFS

Balance commerciale excédentaire :

840 millions d'euros

Chiffres d'affaires total 2014/2015 :

3254 millions d'€ (valeur des ventes en France + exportations)

9000 variétés de 250 espèces agricoles différentes

14404 inspections réalisées par le Service Officiel de contrôle (SOC)

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2015

Le secteur des semences et des plants constitue un levier essentiel dans la mise en œuvre du projet agro-écologique promu par le ministère.

- Premier semestre 2015 : évaluation de la mise en œuvre du Plan par la mission conjointe du CGAAER-CGEDD*, en parallèle d'une évaluation et de propositions d'évolution par le Comité Technique Permanent des Semences et plantes cultivées (CTPS) : début des groupes de travail pour traiter les contributions des membres du CTPS.

- 24 Mars 2015 : réunion du comité de suivi pour faire un bilan sur le premier plan et présenter les travaux engagés par la mission CGAAER et le CTPS.
- Mai 2015 : présentation au ministre des thématiques retenues par le CTPS pour faire évoluer le plan.
- Second semestre : poursuite des groupes de travail avec le CTPS pour décliner les contributions en une feuille de route pour 2015-2019,
 - 16 Octobre 2015 : nouvelle réunion du comité de suivi du plan ;



- Rédaction d'une nouvelle version du Plan, plus ancré dans le projet agro-écologique et répondant mieux aux enjeux du secteur semences et plants.

- Novembre 2015 : Présentation de la feuille de route du CTPS :

Cinq grandes thématiques ont été retenues dans cette feuille de route :

- inscrire la sélection végétale au cœur des politiques publiques ;
- encourager la production de connaissances au service de l'innovation en génétique végétale et son utilisation en agriculture ;
- promouvoir la diversité génétique et structurer les réseaux de conservation des ressources phylogénétiques ; adapter les critères d'inscrip-



- tion au catalogue officiel des variétés en particulier celles adaptées à l'agriculture biologique ou résistantes aux bioagresseurs ;
- développer des processus innovants de production et d'analyse des données (notamment des réseaux d'essais adaptés à la diversité des conditions de production et au changement climatique) ;
 - valoriser et diffuser des données sur les variétés, en faisant du catalogue officiel un outil de promotion du progrès génétique.

Lancement en décembre 2015 de l'appel à projets CASDAR « Semences et sélection végétale » sur des thématiques centrales pour le secteur des semences et plants :

- promouvoir une recherche appliquée de qualité, conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés, permettant de valoriser les acquis de la recherche fondamentale ;
- mobiliser les ressources phytogénétiques et les données existantes sur les variétés, pour contribuer à l'évolution des schémas de sélection et des systèmes d'inscription en lien avec l'évolution attendue des systèmes de cultures et pour s'adapter au changement climatique.

La version 2 du Plan sera soumise à l'avis du comité de suivi début 2016. Elle intégrera la feuille de route du CTPS et des recommandations complémentaires issues de la mission du CGAAER-CGEDD.

* CGAAER : Conseil général de l'alimentation, l'agriculture et des espaces ruraux
 CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable.

LES ACTEURS DU PLAN

- Le CTPS, son comité plénier, son comité scientifique et l'ensemble des membres des 15 sections
- Les professionnels du secteur semences et plants
- Les services officiels de contrôle et de certification : GNIS-SOC (Groupe National Interprofessionnel des Semences - Service officiel de contrôle), FranceAgrimer et le CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel Fruits et Légumes)
- La DGAL, la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) du MAAF et le MEEM (ministère chargé de l'environnement)



CHAMPS
D'ACTION



.01

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

La DGAL, et en particulier la sous-direction de la santé et de la protection animales, est responsable de l'élaboration de la réglementation dans le domaine de la santé et du bien-être animal, de la traçabilité des animaux, de la prévention des maladies animales, de la surveillance sanitaire des élevages ainsi que de la gestion des maladies qui surviennent dans les élevages, comme la FCO et l'influenza aviaire en 2015. La mise en œuvre du projet agro-écologique défini par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt se traduit notam-

ment par des programmes d'inspection dans les élevages :

- dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, les inspections visent la politique nationale de réduction des risques d'antibiorésistance liés à l'usage des médicaments en médecine vétérinaire.
- dans le domaine de la protection animale, une stratégie nationale a été définie pour les 5 prochaines années et se traduira par la mise en œuvre, à partir de 2016, d'un plan d'action pour les élevages et les animaux de compagnie.



INFLUENZA AVIAIRE : UNE STRATÉGIE DE VIDE SANITAIRE POUR ÉRADICER LE VIRUS ET ASSAINIR LES ÉLEVAGES DU SUD-OUEST

Des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés dans le sud-ouest de la France fin novembre 2015. À la fin de l'année, plus d'une soixantaine de foyers étaient identifiés essentiellement dans des élevages de palmipèdes (canards, oies, etc.) de 8 départements.

Le virus d'influenza aviaire hautement pathogène identifié ne présente pas de danger pour l'homme mais pourrait éventuellement se recombiner au risque de devenir plus virulent.

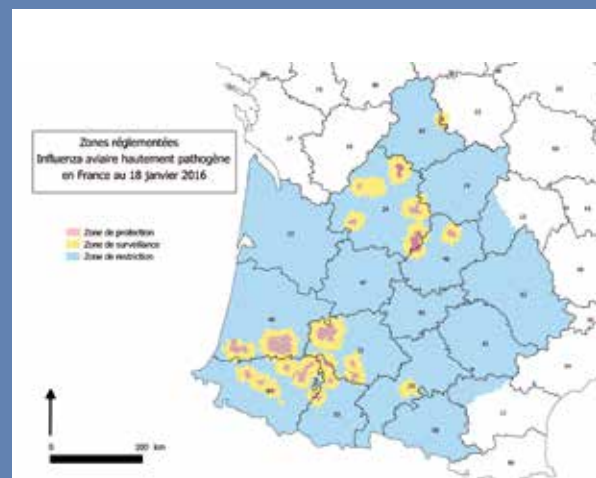
Face à cette situation et compte tenu des enjeux à la fois sanitaires et économiques, la DGAL a mis en place, avec les professionnels des filières concernées, une stratégie visant à éradiquer la maladie à prévenir la résurgence de la maladie à l'avenir et à retrouver le plus rapidement possible le statut indemne de la France pour l'ensemble de la filière volaille.

Cette stratégie globale se déploie à partir de 2015, pour un assainissement

attendu mi 2016. Différentes mesures ont été mises en place. Un zonage a été défini : des zones de protection, des zones de surveillance et une large zone de restriction, créée par arrêté ministériel du 18 décembre. Des mesures complémentaires à celles édictées par la réglementation européenne ont été mises en oeuvre : restriction des mouvements des animaux, nettoyage, désinfection et vide sanitaire dans les élevages de palmipèdes pour éradiquer le virus.

La gestion de cette crise avec les DRAAF et DD(CS)PP concernées, l'Anses et les professionnels ont fortement mobilisé les équipes. De nombreuses discussions et réunions ont visé à limiter les consé-

quences à l'export de la perte du statut indemne de la France pour cette maladie, en offrant les garanties nécessaires aux pays importateurs. ■



FIÈVRE CATARRHALE OVINE : SURVEILLANCE RENFORCÉE ET VACCINATION



Campagne de vaccination fièvre catarrhale ovine

En 2015, la DGAL a dû gérer une autre crise liée à une maladie animale, la fièvre catarrhale ovine (FCO) détectée en septembre dans le centre de la France, après 3 années d'absence sur le territoire continental. Environ 150 foyers étaient identifiés fin 2015 dans des élevages bovins, caprins et ovins et une quinzaine de départements étaient touchés.

Le principe pour limiter la diffusion de la maladie, transmise par des insectes porteurs du virus (culicoides), est de restreindre les mouvements des ruminants domestiques au sein d'une zone réglementée vers la zone indemne, de protéger les animaux par la vaccination et de les désinsectiser.

Une campagne de vaccination d'urgence a été organisée par l'État dès septembre. Elle a ciblé en priorité les animaux impliqués dans la sélection des races et ceux destinés aux

échanges européens et à l'export vers les pays tiers.

Une surveillance renforcée a été mise en place en France métropolitaine afin d'évaluer rapidement l'étendue de la zone infectée par la FCO de sérotype 8, de détecter toute nouvelle introduction d'un autre virus de sérotype différent mais aussi d'être en alerte sur le redémarrage éventuel de la maladie en Corse.

Conformément à la réglementation européenne et aux normes internationales

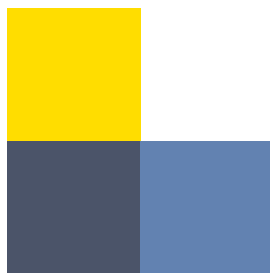
de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), la condition pour recouvrer le statut officiel de pays indemne de cette maladie est de ne pas détecter de foyer pendant deux ans.

Par ailleurs, pour anticiper l'apparition des deux sérotypes 1 et 4 qui sont les plus pathogènes, la France a créé la première banque d'antigènes vis-à-vis de la FCO au monde : avec une production de 3 millions de doses de vaccins en moins de 15 jours, la France dispose d'un outil de réaction immédiate à l'apparition de ces sérotypes de la maladie. ■

VENTE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE : MEILLEUR ENCADREMENT

Être éleveur ne s'improvise pas. À partir du 1^{er} janvier 2016, les règles de commerce de chiens et chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et protéger les acquéreurs en leur assurant une traçabilité de la filière.

Une ordonnance publiée le 7 octobre 2015, en application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, fixe des règles plus strictes pour la vente de chiens et de chats. Dès la vente du premier animal, il faudra désormais faire



la demande d'un numéro de SIREN à la chambre d'agriculture et indiquer ce numéro sur l'annonce de vente. Cette obligation complète les mentions déjà obligatoires: l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification des animaux ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée.

Ces nouvelles obligations s'inscrivent plus largement dans la lutte contre l'abandon car elles vont permettre de mieux encadrer la cession des animaux, via les petites annonces sur Internet notamment, et ainsi de lutter contre les dérives telles que les achats "coup de coeur" ou la production d'animaux par des particuliers ne disposant pas des compétences requises. ■

APICULTURE : BILAN DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013-2015



Nichoirs à abeilles
sauvages

Ce Plan fondé sur une approche globale, a ciblé en priorité la santé des colonies d'abeilles, la recherche, le développement du cheptel français, la formation, l'organisation de la filière et de la production. Sur les 115 actions de ce plan, 77 étaient complètement finalisées à la fin 2015.

La mortalité élevée des abeilles et des pollinisateurs sauvages (bourdons, papillons) a nécessité une mobilisation de la filière, du ministère en charge de l'agriculture et des scientifiques. Certaines actions du Plan relèvent directement de la DGAL, comme la diminution de l'impact des pesticides sur la santé des colonies (axe 2 du Plan). De nouvelles méthodes d'évaluation des produits phytosanitaires au niveau européen ont été adoptées sur proposition de la France et un dispositif conciliant exigence de protection des abeilles et activité agricole en période de floraison a été mis en place.

Le frelon asiatique, un des principaux prédateurs des abeilles présent dans une grande partie du territoire, a été classé en danger sanitaire de catégorie 2 en décembre 2012 afin de faciliter la lutte (axe 4 du Plan).

Des programmes de recherche sont en cours ou en phase de lancement afin d'étudier le problème de santé des colonies d'abeilles par une approche globale et multifactorielle. À noter en particulier le lancement d'une étude visant à montrer un éventuel lien entre l'utilisation des anti-parasitaires et biocides en élevage et la santé des colonies (axe 1).

Afin de lutter contre les maladies des abeilles (axe 3), la DGAL a incité à la promotion de nouveaux médicaments et a mis en place un réseau de vétérinaires référents pour développer le principe d'une visite sanitaire systématique.

Après avoir présenté le bilan du Plan en janvier 2016, le ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, a décidé de le reconduire pour deux années en le recentrant sur les axes les moins aboutis (certificat de compétence, démarche « Miel de France », etc.). ■

.02

SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La DGAL, c'est aussi réglementer et organiser la surveillance de la santé des végétaux sur le territoire et la lutte contre les dangers sanitaires qui peuvent les affecter. En 2015, outre la bactérie *Xylella fastidiosa*, d'autres foyers de maladies ont été préoccupants, comme le chancre coloré du platane, certains ravageurs des espèces forestières, ...

L'un des grands chantiers est aussi celui de la préservation de la biodiversité et des ressources phytogénétiques, avec la révision du plan semences et agriculture durable notamment. Autre volet important: le contrôle des intrants et en particulier des produits phytosanitaires qui s'appuie sur la réglementation au niveau national et européen, des inspections d'exploitations et des contrôles de l'utilisation de ces intrants par les producteurs.

XYLELLA FASTIDIOSA : GESTION DE FOYERS EN CORSE ET EN RÉGION PACA

La DGAL a coordonné la gestion de la crise sanitaire survenue en Corse en juillet dernier, en s'appuyant sur les services de la DRAAF Corse et de la DRAAF PACA sur le terrain et de l'Anses.

Face à la menace grandissante de *Xylella fastidiosa*, le plan de surveillance national *Xylella* a été renforcé dès le début de l'année 2015, tant aux points d'entrée que sur l'ensemble du territoire. Les autorités françaises ont soutenu la mise en place de mesures européennes de prévention contre l'introduction et la dissémination de la bactérie dès avril.

La présence de la bactérie a été détectée le 22 juillet sur des plants de Polygale à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) en Corse du Sud. Les services de l'État (DGAL et services déconcentrés en Corse) ont immédiatement mis en œuvre des mesures d'éradication : délimitation des foyers, arrachage des plantes concernées, désinsectisation de la zone, enquête épidémiologique.

Les végétaux contaminés par la bactérie *Xylella* sont essentiellement des polygales à feuille de myrte. La bactérie *Xylella fastidiosa* identifiée en Corse appartient à la sous-espèce multiplex différente de celle qui ravage les oliviers du sud de l'Italie.

En octobre, la présence de *Xylella fastidiosa* a été confirmée sur des polygales

à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) en région PACA (6 foyers en fin d'année).

À la fin 2015, 237 foyers étaient détectés en Corse.

Pour mieux comprendre les sources de la contamination et ses vecteurs potentiels, une mission d'expertise sous le pilotage d'un expert national de la protection des végétaux, accompagné de quatre experts entomologistes de l'INRA et de l'ANSES a été envoyée en Corse. Une enquête de traçabilité des filières de polygales à feuilles de myrte par la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires de la DGAL a également été menée.

Les premiers enseignements de cette mission montrent des spécificités des foyers français par rapport à d'autres situations déjà connues, en particulier en Italie. Les végétaux touchés par la bactérie ne sont pas les mêmes.

La détection en France de souches appartenant exclusivement à la sous-espèce multiplex a conduit les autorités françaises à demander dès août 2015 une adaptation de la décision européenne 2015/789 à cette situation (notamment liste des plantes hôtes). Une

modification de cette décision a été publiée en décembre 2015.

Différentes actions sont engagées pour maintenir la vigilance, poursuivre l'éradication et approfondir nos connaissances ; elles sont structurées dans un plan d'action national, publié et notifié à la Commission européenne fin 2015. ■



Village dans la montagne corse

PRODUITS PHYTOS :

TRANSFERT DE LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ À L'ANSES

Ce transfert de compétence, prévu dans la loi d'avenir (LAAAF) du 13 octobre 2014, est effectif depuis le 2 juillet 2015. Il a pour objectif de rationaliser le dispositif de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. La DGAL et l'Anses ont collaboré étroitement pour mettre en place ce transfert.

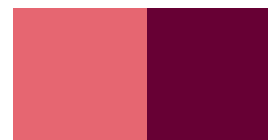
Le ministère chargé de l'agriculture reste compétent pour le suivi de la procédure européenne d'approbation des substances, pour la définition des risques acceptables pour l'environnement et la santé humaine, pour les contrôles réalisés en production primaire dans les exploitations agricoles et chez les distributeurs de produits.

Le ministère chargé de l'agriculture assurera le pilotage du dispositif de phytopharmacovigilance instauré par la LAAAF qui vise à coordonner l'ensemble des réseaux de surveillance des effets non intentionnels des produits phytopharma-

ceutiques sur l'environnement, la santé humaine et le développement de résistances.

Dans des situations d'urgences phytosanitaires, il pourra également délivrer des autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours. Ces décisions sont rendues publiques sur le site du ministère durant leur période de validité. ■

Pour les consulter : <http://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jour>



MATIÈRES FERTILISANTES : SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les règles applicables aux matières fertilisantes, à leurs adjuvants et aux supports de culture ont été modernisées et simplifiées par l'ordonnance du 4 juin 2015 et le décret en Conseil d'État du 21 juillet 2015.

Ce décret permet d'instaurer une procédure plus claire concernant l'autorisation de mise sur le marché et l'utilisation des matières fertilisantes, des supports de cultures et des adjuvants pour matières fertilisantes. Il précise la définition de ces matières et autres substances, les conditions dans lesquelles leur importation ou leur détention en vue de la mise sur le marché, leur vente ou distribution à titre gratuit et leur utilisation sont subordonnées à une autorisation administrative. Il précise aussi les conditions dans lesquelles l'exercice de ces activités peut faire l'objet de mesures d'interdiction, de limitation ou de réglementation.



Champ de tournesols

L'ordonnance et le décret en Conseil d'État organisent aussi en application de la Loi d'avenir (LAAAF) le transfert à l'Anses de la délivrance des autorisations de mise sur le marché relatives à ces matières, tout en simplifiant le dispositif et en l'harmonisant, autant que faire se peut, avec le dispositif prévu pour les produits phytopharmaceutiques, autres intrants agricoles majeurs.

Ces nouveaux textes traduisent la volonté de la DGAL de réviser un système ancien afin de pouvoir accueillir les innovations grandissantes dans ce secteur et ne pas freiner le développement de nouveaux intrants économes en produits chimiques de synthèse.

Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} août 2015. ■



RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES : PRÉSERVER L'AVENIR

Le 24 décembre 2015, la DGAL a publié un décret qui pose les bases de l'organisation française en matière de ressources génétiques afin de structurer la collection nationale et en définissant le rôle des acteurs impliqués.

L'enjeu de la conservation des ressources phylogénétiques est de garantir la disponibilité de la biodiversité cultivée et ainsi de contribuer à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique en disposant, par exemple, de variétés résistantes à la sécheresse.

Les secteurs de la création variétale et de la production des semences sont stratégiques pour la France aussi bien sur le plan économique que sanitaire et environnemental. L'innovation variétale, qui joue un rôle prépondérant dans le maintien de la compétitivité, s'appuie fortement sur la disponibilité des variétés végétales.

Il est donc primordial pour la France de disposer d'une collection nationale de ressources phylogénétiques.

Conformément à ses engagements internationaux, la France mettra à disposition cette collection dans le cadre du Traité international pour les ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation.

Le ministère chargé de l'agriculture a mobilisé à cet effet 120 000 euros en 2015 et poursuivra son soutien en 2016 à hauteur de 700 000 euros. ■

.03

UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

Le pilotage du Programme national pour l'alimentation (PNA) et la garantie de la sécurité sanitaire des aliments pour les consommateurs à tous les stades de la chaîne alimentaire sont au cœur des missions de la DGAL. L'année 2015 a permis à la DGAL de consolider son dispositif de contrôles officiels en rendant plus robuste l'analyse de risque sur laquelle

est basée la programmation des contrôles et en renforçant le suivi des actions correctives dans les établissements sur l'ensemble du territoire national. Un travail de construction d'une surveillance plus intégrée de la chaîne alimentaire avec les parties prenantes institutionnelles et privées a été entamé, afin de mieux protéger le consommateur.

ÉDUCATION DES JEUNES À L'ALIMENTATION : UN LEVIER PRIORITAIRE

À l'occasion du Salon international de l'agriculture (SIA) le 24 février, Najat Vallaud-Belkacem, ministre chargée de l'éducation nationale et Stéphane Le Foll ont réaffirmé l'importance de l'éducation à l'alimentation des jeunes.

La loi d'avenir (LAAAF), promulguée en octobre 2014, avait inscrit l'éducation alimentaire de la jeunesse comme l'un des quatre axes prioritaires de la politique publique de l'alimentation.

Traduisant cette priorité, la LAAAF a modifié le code de l'éducation pour qu'une information et une éducation à l'alimentation soient dispensées dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial.

Afin de rendre opérationnelle cette orientation politique et de faciliter sa mise en place, Najat Vallaud-Belkacem a indiqué

que cela figurerait explicitement dans les instructions données aux recteurs d'académies pour la rentrée scolaire 2015-2016. Un courrier conjoint des deux ministres a traduit l'engagement du gouvernement sur le sujet.

Les grandes orientations des actions d'éducation à l'alimentation pouvant être proposées dans les écoles ainsi que des supports pédagogiques (cours théoriques, ateliers sensoriels, culinaires, sorties pédagogiques, etc.) ont été mis à disposition sur le site de l'Éducation nationale et du ministère en charge de l'agriculture. ■

- <http://eduscol.education.fr/education-alimentation>
- <http://agriculture.gouv.fr/des-outils-pedagogiques-au-service-de-l-education-alimentaire>



LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET INCITATION AUX DONS

Guillaume Garot, député de la Mayenne, a remis le 14 avril 2015 son rapport sur le gaspillage alimentaire à Ségolène Royal et Stéphane Le Foll. L'objectif principal de ce rapport est de redonner de la valeur à l'aliment afin d'éviter au maximum son gaspillage. Il a donné lieu à des propositions législatives.

À l'occasion de la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire le 16 octobre, le Comité de suivi du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire composé de l'ensemble des acteurs des filières alimentaires et des administrations concernées s'est réuni.

Ce Pacte national signé en 2013 comporte 11 mesures issues de la réflexion menée avec les acteurs de la chaîne alimentaire. De nombreuses actions notamment dans le domaine de la restauration hors foyer (collective et commerciale), de la distribution, des associations environnementales et caritatives et des collecti-

tivités territoriales ont été mises en place.

Plusieurs grands chantiers sont déjà en cours ou prévus pour 2016 :

- la mise en place d'un groupe de travail afin d'examiner les évolutions réglementaires à opérer sur les dates de préemption ;
- la mise à disposition d'une convention-type pour les dons des grandes et moyennes surfaces aux associations caritatives ;
- l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques visant à lutter contre le gaspillage alimentaire à destination des établissements hospitaliers et médico-sociaux ;

- la mise en place d'un groupe de travail visant à échanger sur l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire chez les jeunes et à proposer des outils pédagogiques adaptés ;
- la réalisation d'une étude par l'Ademe pour quantifier les pertes et gaspillages tout au long de la chaîne alimentaire ;
- le lancement d'une campagne de sensibilisation large sur le sujet via les réseaux sociaux.

Des outils destinés à faciliter le don alimentaire aux associations en précisant les moyens et les incitations existantes ont aussi été réalisés. ■



Redistribution solidaire des surplus de l'hôpital du Mans



APPEL À PROJETS PNA 2015 : DES PROJETS INNOVANTS

Le ministère de l'agriculture a lancé un nouvel appel à projets du Programme national pour l'alimentation (PNA) en septembre 2015. En février, Stéphane Le Foll avait remis les prix aux lauréats de l'appel à projets national 2014 du PNA qui a permis de financer 19 projets.

Au regard de la qualité des projets proposés et de la mobilisation rencontrée, le ministre a annoncé la reconduction de l'appel à projets pour 2015. Pour la sélection des projets, l'accent a été mis sur l'ancrage territorial de la production, via notamment les projets alimentaires territoriaux et l'approvisionnement local en restauration collective.

Cet appel à projets, financé par le ministère de l'agriculture, visait à soutenir des projets innovants, ayant vocation ensuite à être démultipliés sur l'ensemble du territoire. Près de 340 projets ont été déposés.

L'implication notable des établissements publics d'enseignement agricole doit être soulignée. La sélection des projets a impliqué les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Direction générale de l'alimentation, ainsi qu'un panel d'experts multidisciplinaires d'horizons très variés.

Le budget total consacré à ces projets s'éleva pour 2015 à 600 000 euros. ■

Plus d'infos : <http://agriculture.gouv.fr/decouvrez-les-19-laureats-de-lappel-projets-national-2014-du-pna>

ACCORD COLLECTIF DU SECTEUR DE LA CHARCUTERIE

Ce secteur vise une réduction de 5% des taux moyens de sel et de gras pour 12 produits de charcuterie. L'accord signé dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA) vise à améliorer la qualité des produits mis sur le marché.

Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, Robert Volut, président de la Fédération nationale des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viande (FICT) et Joël Mauvigney, président de la Confédération nationale des charcutiers traiteurs (CNCT), ont signé le 4 mai 2015 un accord collectif du secteur de la charcuterie qui prévoit une baisse du taux moyen de sel et de gras dans leurs produits.

Cette diminution a vocation à être transcrite dans le code des usages de la charcuterie : elle permettra d'écarter les 15% en volume de produits les plus gras ou les plus salés aujourd'hui commercialisés concernant 12 catégories.

Ces engagements nutritionnels s'accompagnent d'engagements sur le développement durable. ■



CONTAMINATION CHIMIQUE DES ALIMENTS

Les denrées alimentaires peuvent subir des contaminations d'ordre chimique qu'il convient de surveiller pour protéger les consommateurs.

Ces contaminations peuvent être liées à des accidents industriels ou des pollutions environnementales d'origine naturelle ou liées à des pratiques historiques. Elles se manifestent par la présence de polluants divers, par exemple des polluants organiques persistants (dioxines, PCB), des métaux lourds (plomb, cadmium, mercure), des produits phytosanitaires (chlordécone), ...

Ces pollutions peuvent avoir un impact sanitaire sur les végétaux produits dans ces zones ainsi que sur le lait et la viande des animaux d'élevage des exploitations de ces zones. Ce qui amène la DGAI à prendre des mesures adaptées à chaque situation : interdiction d'activité agricole ou de pêche, retrait de produits, surveillance renforcée... En 2015, des actions de ce type ont été menées dans différentes régions (site de désobusage de la société Clere et Schwander dans la Meuse, site de l'usine Altéo en Méditerranée,...).

Plus d'infos : <http://agriculture.gouv.fr/transparence-contrôles-restauration-commerciale>

LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES OFFICIELS BIENTÔT RENDUS PUBLICS

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoyait que les résultats des contrôles sanitaires officiels dans les établissements agroalimentaires et les commerces de détail soient rendus publics. Une étude et une expérimentation ont été menées en 2015.

Une étude a été menée en concertation avec les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les administrations compétentes, afin de réfléchir aux modalités d'un dispositif qui soit facilement compréhensible du grand public.

Une expérimentation de mise en transparence sur le site internet du ministère des résultats des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour la restauration commerciale a été réalisée à Paris et à Avignon du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

Une évaluation de l'expérimentation a été menée et montre qu'elle a été concluante. 93% des consommateurs trouvent un intérêt au dispositif et plus de 65% des restaurateurs jugent le dispositif bénéfique. Le dispositif sera généralisé à compter du 1^{er} juillet 2016 dans les restaurants de tout le territoire mais

au-delà, dans tous les établissements de la chaîne alimentaire.

L'objectif du dispositif est non seulement d'informer le consommateur du niveau d'hygiène de ces établissements, mais aussi de permettre aux professionnels qui maîtrisent efficacement les risques sanitaires inhérents à leur activité de s'en prévaloir auprès des consommateurs. Un autre effet escompté du dispositif est d'inciter les restaurateurs à améliorer le niveau d'hygiène dans leurs établissements.

L'information sur les résultats des contrôles officiels s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action administrative en général, et des organismes de contrôle en particulier. Elle constitue une attente légitime des citoyens et des consommateurs et concourt au rétablissement de la confiance dans le secteur alimentaire. ■

UN RÉSEAU D'UNE TRENTAINE DE LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE AU SERVICE DE LA GESTION DU RISQUE

Quels sont les besoins de la DGAL en tant que gestionnaire de risque? Un séminaire a permis aux 160 acteurs de la référence (administration, Laboratoires nationaux de référence, laboratoires agréés), réunis le 9 novembre, d'échanger en vue d'améliorer le dispositif.

Pour mener ses missions de gestionnaire de risque dans les domaines de la sécurité sanitaire, la DGAL sollicite des laboratoires agréés, scientifiquement encadrés par les laboratoires nationaux de référence (LNR). L'ensemble de ces laboratoires forme des réseaux réactifs et fiables.

Différentes interventions ont permis de cerner les besoins de la DGAL en tant que gestionnaire de risque : évolution de la réglementation, en particulier avec la parution de l'ordonnance sur la surveillance, qualité et transmission des données d'analyses, accréditation.

Les laboratoires agréés ont présenté un outil de comparaison entre laboratoires,

et les LNR plusieurs travaux en cours destinés à améliorer leurs relations avec les réseaux de laboratoires agréés : constitution de matériaux de référence fiables, harmonisation des essais d'interlaboratoires d'aptitude (EILA), transfert de méthodes de références.

Suite à ce séminaire, la DGAL va notamment mettre l'accent sur la surveillance, avec la pérennisation de la plateforme d'épidémiologie en santé animale ; la création des plateformes en santé des végétaux et « sécurité sanitaire des aliments et zoonoses » ; la fiabilisation des données ; l'étude pilote Elab (communication entre les systèmes d'information) ; la poursuite de la qualification (échange électronique des résultats avec Sigal/Resytal). ■



RÉNOVATION DES OUTILS D'INSPECTION

Les outils d'inspection dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ont été améliorés et simplifiés, simultanément à la mise en production de RESYTAL, le nouveau système d'information de la DGAL.

Ce changement s'accompagne aussi du renforcement de la politique de suites données aux résultats d'inspection non favorables. Cette nouvelle politique a été présentée aux fédérations et syndicats professionnels par la DGAL en début d'année 2016 et les mesures ont pris effet le 1^{er} février.

La rénovation des outils d'inspection avait un double objectif : faciliter le travail des inspecteurs en les dotant de documents plus simples à renseigner (grilles et vade-mecum d'inspection) et faciliter

l'appropriation par les professionnels des rapports d'inspection, en les rendant plus lisibles et en rendant mieux identifiables les points de vigilance. Ces outils concernent toutes les filières (viande, lait, ovoproduits, produits de la mer et d'eau douce) et toutes les étapes (abattoir, restauration, transformation, etc.). Par ailleurs, des règles plus précises pour l'évaluation des établissements ont été définies.

Cette rénovation s'est accompagnée de l'harmonisation de la politique des suites (procès-verbaux, mises en demeure, etc.) données aux inspections sur le territoire national pour s'assurer de la mise en œuvre des actions correctives. La gamme des suites applicables par les inspecteurs des DD(CS)PP et des DAAF a aussi été élargie.

De nouvelles mesures ont en effet été introduites par la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : la consignation de sommes d'argent et l'exécution d'office de travaux pour remise en conformité d'un établissement. ■

PLAN D'ACTION SUR LES ABATTOIRS

Dans un courrier du 3 novembre 2015, le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé son profond attachement aux missions régaliennes d'inspection en abattoir et a rappelé différentes priorités qui ont été déclinées dans un plan d'action triennal.

Au sein des établissements de la chaîne alimentaire, les abattoirs occupent une place particulière : l'inspection vétérinaire y est permanente pour garantir la protection du consommateur. La présence d'animaux vivants implique des responsabilités en matière de santé et de protection animales.

Ce plan d'action a comme objectifs de mieux encadrer et soutenir les agents assurant les inspections dans les abattoirs, de valoriser leurs actions et de diversifier leurs missions.

Un autre volet important du plan est d'améliorer l'efficacité des inspections. Cet objectif passe par la systématisation

des suites données aux non-conformités constatées pour assurer la mise en œuvre des actions correctives. Il passe également par l'optimisation de l'intervention des services de l'État aux différentes étapes du processus d'abattage et par l'utilisation des données collectées dans les abattoirs de manière systématique depuis le 1^{er} janvier 2015 afin de cibler les inspections en amont, dans les élevages, et dans les établissements de transformation.

Ce plan sera mis en œuvre en 2016, 2017 et 2018. Le bien-être et la protection des animaux, à tous les échelons de la filière, et notamment à l'abattoir font également l'objet d'un plan spécifique, qui sera mis en œuvre courant 2016. ■



Abattoir bovin



RÉFÉRENTIEL HYGIÈNE EN RESTAURATION COMMERCIALE

Une norme permettra en mars 2016 à un professionnel, sur une base volontaire, de valoriser le niveau d'hygiène de son restaurant dans le cadre d'un dispositif « reconnu » par le ministère chargé de l'agriculture.

En 2014, la DGAL a travaillé à l'élaboration d'un référentiel pour l'évaluation de l'hygiène des établissements de restauration commerciale. L'objectif était de définir une liste d'exigences associée à un guide d'interprétation et à un système de notation permettant d'obtenir un résultat harmonisé, fiable et reproductible sur le niveau de conformité de l'établissement aux exigences réglementaires portant sur l'hygiène des aliments.

En 2015, un groupe de travail a été constitué par Afnor Normalisation pour élaborer une norme française homologuée, basée sur ce référentiel. Une consultation publique sur un projet de texte a été conduite au dernier trimestre. ■



DÉTECTION PRÉCOCE DES PHYCOTOXINES DANS LES COQUILLAGES

Un important travail de rénovation du dispositif de veille sur l'émergence des phycotoxines, toxines produites par des microalgues toxiques, a été entrepris en 2015.

Lorsque ces phycotoxines sont présentes dans l'eau de mer, les coquillages peuvent se contaminer et présenter un risque pour le consommateur. Un réseau de points de surveillance des phycotoxines dans les coquillages est mis en œuvre sur l'ensemble du littoral. Ce dispositif, le REPHY, permet la gestion des phycotoxines réglementées, rencontrées de manière habituelle et connues sur les côtes françaises.

Parallèlement, un dispositif de détection des phycotoxines émergentes, encore non connues en France, existe depuis 2010. Ces émergences surviennent en présence d'un nouveau type d'algue toxique et en lien avec des facteurs

comme la température de l'eau, la quantité de nutriments présents (nitrates, phosphates), et la salinité. Leur présence n'est pas anticipable et nécessite une détection la plus précoce possible en vue de protéger la santé du consommateur.

Des analyses chimiques plus ciblées et complètes, qui permettront la recherche systématique de l'ensemble des phycotoxines connues dans le monde et potentiellement émergentes en France, seront réalisées. D'importants travaux de développement de méthodes d'analyses par le Laboratoire national de référence (LNR) biotoxines marines de l'Anses et l'Ifremer sont programmés en 2016 et 2017. ■

.04

LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE SANITAIRE

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) constitue une force de frappe mobilisable en urgence par la DGAL. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée. Forte d'une quinzaine de personnes, elle mène des investigations sur le terrain dans la France entière. Ses agents disposent de pouvoirs en matière de police judiciaire et administrative.

En 2015, 60 nouvelles affaires ont été suivies par la BNEVP.

A l'instar des années précédentes, ces affaires ont concerné des sujets aussi variés que **les trafics de chiens, de chevaux, de médicaments vétérinaires, de denrées alimentaires ou encore de produits phytopharmaceutiques**. Certains sujets, comme les contrefaçons de produits phytopharmaceutiques ou les trafics d'animaux vivants concernant toute l'Union européenne, exigent de travailler en étroite coopération avec les autres pays-membres.



MISE SUR LE MARCHÉ DE «PHYTOS» SANS AUTORISATION

Trois affaires «phytopharmaceutiques», suivies par la BNEVP, ont donné lieu en 2015 à des jugements et des condamnations suivies d'amendes pouvant aller jusqu'à 65 000 euros.

Ces affaires portent toutes sur la commercialisation ou l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le premier cas intéresse une importante coopérative agricole française ayant organisé l'utilisation, entre 2010 et 2013, de cinq produits phytopharmaceutiques non autorisés, en provenance de Hollande. Ces produits, selon la coopérative, permettaient de répondre à un besoin urgent pour la production de tomates, confrontée de façon récurrente à la prolifération de mouches blanches (aleurodes). Alors que des spécialités commerciales bénéficiant d'AMM étaient utilisables pour cet usage sur le territoire national, des techniciens de la coopérative ont recommandé et organisé l'utilisation notamment de deux insecticides alors non autorisés en France, l'Obéron et le Movento.

L'enquête menée en partenariat avec l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) a mis au jour 22 infractions au code de l'environnement et au code rural.

Même si l'enquête a révélé qu'aucune des infractions n'était «de nature à présenter un risque pour la santé des consommateurs», l'entreprise a été condamnée en octobre 2015 et l'amende infligée par le Parquet à la coopérative s'élève à 65 000 €.

Deux autres entreprises concernées par ce dossier seront jugées prochainement : le fournisseur des produits non-autorisés et un groupement professionnel qui a conseillé ces produits.

Une autre entreprise a fait l'objet d'une enquête de la BNEVP pour mise sur le

marché sous le couvert d'une norme NFU42001 de micro-organismes du genre *Psychoderma* et *Pseudomonas* avec allégations phytopharmaceutiques explicites et sans autorisation de mise sur le marché. Le jugement est intervenu en juin 2015 et la société a été condamnée à 30 000 € d'amende.

Le troisième cas concerne une enquête que la BNEVP a diligentée sur une société du nord de la France soupçonnée de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques sans AMM, de contrefaçons et de tromperies.

Le tribunal de grande instance d'Arras a rendu son jugement en novembre 2015 : l'entreprise est redevable de 8 000 € d'amende dont 4 000 euros avec sursis pour le gérant de la société et 20 000 € pour la société. ■

FRAUDE SUR DES TESTS SANITAIRES DE VIANDE DE PORC

Une grande entreprise agroalimentaire française a été reconnue coupable en 2015 d'avoir falsifié entre 2010 et 2012 ses résultats d'analyses afin de pouvoir répondre aux exigences sanitaires de différents clients basés en France et à l'étranger. Cette société aurait ainsi commercialisé 2000 tonnes de viande de porc contaminée par des salmonelles.

L'affaire a été soulevée par les services de la DDCSPP locale, étonnés de recevoir systématiquement des résultats d'analyses favorables de la part de l'entreprise. Des contrôles, effectués de manière inopinée sur les chaînes de production, ont rapidement montré que certaines viandes, bien que déclarées conformes par le professionnel, étaient en fait bel et bien contaminées par des micro-organismes et donc normalement dépréciées.

Alertée, la BNEVP a décidé d'intervenir afin de vérifier la suspicion de fraude et

de porter l'affaire devant les tribunaux. L'enquête, menée en étroite collaboration avec la Section de recherche de la Gendarmerie et avec l'OCLAESP, a rapidement permis de démontrer les faits. L'entreprise agro-alimentaire, en falsifiant ses résultats d'analyses, cherchait à vendre à un prix supérieur des viandes normalement destinées à des circuits de viande transformée moins rémunérateurs que ceux de la viande fraîche.

Le jugement pour tromperie et dissimulation est intervenu en mars 2015. Il a été suivi d'une mise en délibéré en

juillet. À l'issue de ce délibéré, les sanctions décidées par la Justice ont été particulièrement sévères à l'égard de l'industriel: le directeur de la production a été condamné à 24 mois de prison avec sursis et les deux responsables «Qualité» à 4 mois de prison avec sursis. La société en qualité de personne morale a été condamnée à verser 150 000 € d'amende, 2,5 millions d'euros au titre de sanction des préjudices indus. Enfin, des dommages et intérêts ont été versés à deux associations de consommateurs qui s'étaient constituées partie civile dans le dossier. ■



Contrôle de la température des produits

PROTECTION ANIMALE : LUTTE CONTRE UN TRAFIC DE CHIENS EN SAVOIE

Deux responsables d'un élevage-pension pour chiens en Savoie, soupçonnés d'un trafic de chiens en provenance d'Europe de l'Est, ont été entendus par la justice en avril 2015. La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires de la DGAL (BNEVP) a participé aux investigations.

Deux animaux ont été saisis et confiés à la SPA de la région parisienne. Il s'agissait de chiens de race mis sur le marché alors qu'ils arrivaient de Slovaquie. Un vétérinaire, lui aussi entendu par la justice, est soupçonné d'avoir facilité les ventes en France. Ces animaux, achetés en Slovaquie étaient revendus, bien plus cher, en Savoie et sur des salons animaliers. Le vétérinaire mis en cause a nié les faits qui lui sont reprochés.

L'élevage était surveillé car depuis environ trois ans, le nombre de chiots, sans cesse croissant, qu'il vendait n'était pas compatible avec ses capacités de reproduction. Il avait, en outre, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture administrative pour non respect de mise aux normes de ses installations.

Le jugement est intervenu en janvier 2016 avec de lourdes peines retenues

pour les trafiquants et des amendes pour les vétérinaires impliqués.

Ce type de trafic permet à des éleveurs français de vendre un grand nombre de chiots d'origine étrangère, comme étant issus de leurs élevages. Ces animaux sont souvent non identifiés et non vaccinés contre la rage ; aucun document sanitaire ne les accompagne. Les conditions d'élevage et de transport des animaux ne sont pas respectées, notamment en matière d'hygiène et de bien-être animal.

Les trafiquants utilisent fréquemment les petites annonces pour entrer en relation avec des acheteurs potentiels et développer leurs activités illicites. L'ordonnance 2015-1243 du 7 octobre 2015, en imposant à tout vendeur d'animaux de compagnie d'être désormais identifié comme professionnel de l'élevage, devrait, à terme, faciliter le travail des enquêteurs. ■



.05

ALERTES ET CRISES SANITAIRES

La Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL gère plus de 1 000 alertes chaque année. En 2015, elle a été fortement mobilisée dans le domaine de la santé animale avec l'influenza aviaire, la fièvre catarrhale ovine, un cas de rage, et des cas de maladie de West Nile. Dans le domaine végétal, elle s'est aussi occupée de l'alerte *Xylella fastidiosa* en Corse et PACA et de plusieurs alertes sur des pesticides retrouvés dans des végétaux.

Mais, ce sont les alertes alimentaires et les cas d'intoxications collectives qui consti-

tuent la majeure partie des alertes: à titre d'exemple, on peut citer des salmonelles dans des fromages au lait cru, des listéria dans des andouilles, des cas de botulisme liés à la consommation de spaghettis bolognaise, de l'histamine dans des poissons, du verre dans des conserves ou encore des enfants malades après consommation de moussaka.

Présentation de quelques cas "atypiques" qui ont particulièrement mobilisé la MUS et les services déconcentrés en départements (DDecPP).

DÉTECTION DE LA BACTÉRIE *XYLELLA* SUR DES VÉGÉTAUX EN CORSE ET PACA

Le 22 juillet 2015, le Laboratoire de Santé des Végétaux de l'Anses a détecté la bactérie *Xylella fastidiosa* dans un échantillon de polygales à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) provenant de Propriano, en Corse du Sud. Immédiatement après la détection le 22 juillet du premier cas, des cellules de crise ont été mises en place au niveau de la région (Service régional de l'alimentation – SRAL – au sein des DRAAF) et à la DGAL.

La Mission des urgences sanitaires (MUS) a appuyé le SRAL Corse, puis le SRAL PACA, pour gérer les foyers: enregistrement des cas, transmission des recommandations nationales, suivi des enquêtes épidémiologiques, élaboration des bilans hebdomadaires.

L'appui de la MUS a permis d'harmoniser la gestion des foyers et de mettre en exergue les questions techniques à arbitrer au niveau des experts. Ce fonctionnement, similaire à celui mis en œuvre dans la gestion de certaines épizooties, sera repris dans le plan national d'intervention sanitaire d'urgence pour le domaine végétal. ■

CAS DE TRICHINELLOSE EN CORSE

Trois personnes ont été atteintes de trichinellose à la suite de consommation de figatelles crus. Les analyses des aliments consommés par les malades ont permis de confirmer les cas de trichinellose. La DDPP a pu identifier l'élevage d'origine des produits consommés, situé à proximité d'une zone endémique en Corse.

Les trichines sont des parasites de certains mammifères qui peuvent provoquer la trichinellose, maladie transmissible à l'homme et pouvant

causer des problèmes graves, par la consommation de viande crue ou peu cuite d'animaux contaminés.



Ces produits, les figatelles, étaient vendus en direct aux consommateurs. La DGAL a appuyé la DDPP pour les investigations qui ont abouti à un procès-verbal pour abattage clandestin d'animaux et à la saisie de la charcuterie de la saison, à la suite d'un défaut de traçabilité.

Les clients ont été informés individuellement et par communiqué de presse local. Une campagne de sensibilisation des consommateurs pour la cuisson des produits à base de viande de porc crue a été mise en œuvre ainsi qu'une sensibilisation des professionnels de santé aux symptômes de la maladie. ■



INTOXICATIONS ALIMENTAIRES COLLECTIVES DANS DES CRÈCHES

En octobre 2015, 8 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ont été déclarées dans des crèches d'Île-de-France ; 34 enfants présentaient des symptômes similaires, tous de type allergiques.

Face à la simultanéité des cas, des investigations ont immédiatement été mises en œuvre en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS) et ont permis d'identifier que tous les enfants avaient consommé de la moussaka provenant du même producteur.

Les analyses conduites par un laboratoire de l'Anses sur le produit incriminé ont montré la présence d'histamine, à

une teneur faible. Le laboratoire a montré que la teneur en histamine dans la moussaka était proche de celle présente naturellement dans des aubergines. Les symptômes constatés en crèche étaient donc vraisemblablement liés à la sensibilité particulière de certains très jeunes enfants vis-à-vis de l'histamine. Il a été proposé au professionnel d'orienter les moussakas vers des cantines pour adultes. ■

SALMONELLES, STEAKS HACHÉS ET RESTAURANTS DU CŒUR

Deux épisodes de cas de salmonelloses sont survenus dans le Nord de la France en janvier et février 2015, en lien avec la consommation de steaks hachés surgelés fabriqués en Pologne et distribués par les Restaurants du Cœur.

Un lot a été identifié comme responsable des 16 malades du 1^{er} épisode (fin décembre-fin janvier) après établissement d'un lien épidémiologique entre les malades et les steaks consommés et d'une enquête de traçabilité des denrées ingérées. Le fabricant

ayant trouvé des salmonelles lors d'un contrôle avait mis le produit sur le marché après réalisation de nouvelles analyses favorables et élimination de la part du lot trouvée positive. Un retrait et rappel par affichette dans les magasins ont été effectués pour ce lot.

Lors du 2^e épisode (24 cas dans la Somme et 2 cas dans le Pas de Calais en février-mars), les investigations ont mis en évidence la contamination très importante des produits du lot incriminé. Des analyses ont pu être réalisées sur des steaks hachés encore présents aux domiciles des malades. Un retrait et un rappel par communiqué de presse a été effectué le 8 mars, complété par la mise en place d'affichettes et l'information des bénéficiaires dans les centres de distribution.

Le blocage de l'ensemble des lots a été réalisé par les Restaurants du Cœur dès le 3 mars 2015. La décision de retrait de la consommation de ces denrées considérées dangereuses a été prise début 2016.

Cette alerte est un bel exemple de l'investissement des services déconcentrés et de la coordination efficace entre les acteurs santé (InVS, DGS, ARS), vétérinaires (DDecPP, DGAL) et scientifiques (ANSES). ■

ALIMENTATION ANIMALE : DES SALMONELLES DANS DES TOURTEAUX DE SOJA

Pendant l'été, deux alertes relatives à la présence de *Salmonella typhimurium* dans du tourteau de soja importé en quantité importante par bateau du Brésil et d'Inde ont été traitées par la MUS. La grande majorité du tourteau incriminé avait déjà été livrée à des usines de fabrication d'aliments pour animaux, et déjà consommée.

Ces alertes ont entraîné un travail conséquent de traçabilité mené conjointement par la DGCCRF et la DGAL afin de déterminer le circuit de distribution de l'aliment.

Les investigations ont permis de procéder au retrait de l'aliment pas encore

consommé et destiné aux espèces les plus sensibles (les volailles de la filière reproduction et de la filière ponte). Un suivi sanitaire renforcé des troupeaux des espèces les plus sensibles ayant consommé l'aliment contaminé a été mis en place. ■

RÉÉMERGENCE DU VIRUS WEST-NILE EN CAMARGUE

La détection des premiers cas équités d'infection à virus West-Nile fin août 2015 a conduit à une évaluation et une gestion collaborative du risque, en étroite collaboration avec le ministère de la santé.

L'infection à virus West-Nile est une maladie transmise par une pique de moustiques qui touche principalement l'homme et le cheval, pouvant provoquer des symptômes neurologiques graves (méningo-encéphalite).

La surveillance des nouveaux cas chez les chevaux a permis de suivre l'étendue géographique et l'intensité de la circulation virale et d'adapter ainsi les mesures de prévention et de protection des personnes (renforcement de la surveillance dans les établissements de santé et de don du sang, communication auprès du public résidant dans les zones infectées). Au total, entre fin août et fin octobre, 49 équidés et 1 personne ont été infectés.

Cette réémergence a montré la pertinence et l'efficacité du protocole interministériel mis en place à la suite du dernier épisode épizootique de 2003. ■

.06

MANAGEMENT & ORGANISATION

Programmation et gestion des ressources humaines et budgétaires du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », management par la qualité, coordination des contrôles et refonte du système d'information de l'alimentation :

telles sont les missions de la sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales, qui permettent de doter la direction d'une bonne gouvernance et d'outils modernes et efficaces pour son fonctionnement.

RESYTAL : LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGAL , UNE AUTRE ÉTAPE FRANCHIE EN 2015.

L'année 2015 a été une année charnière pour le déploiement du nouveau système d'information de la DGAL, RESYTAL, avec la mise à disposition des outils permettant la gestion des inspections d'établissements dans le domaine végétal et la préparation du déploiement dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et la protection animales.

Son ambition : devenir un outil partagé, performant et simple d'utilisation pour l'ensemble des personnels, permettant de fournir en temps réel un état de la situation sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire.

Le mois de janvier 2015 a été marqué par le déploiement dans les DRAAF et DAAF de différentes « briques applicatives » de RESYTAL (référentiels usagers, gestion des inspections, etc.).

Au cours du premier semestre, l'application SI2A (inspection produits en abattoirs) qui rencontrait des difficultés importantes dans la gestion des éditions, a été stabilisée. Celle-ci est désormais totalement opérationnelle et est utilisée tous les jours par environ 1700 agents répartis dans 220 abattoirs.

D'autres briques ont été finalisées durant l'année :

- « Analyse de risque »,
- « Programmation et gestion des Inspections »,
- « Gestion des suites administratives et pénales »,
- la reprise des grilles et des vade-mecum d'inspection dans la brique « Méthodes d'inspection »,
- la reprise des établissements et ateliers dans RESYTAL pour la gestion des Usagers.

En 2015, une quarantaine de formateurs internes ont animé plus de 600 sessions de formation, contribuant ainsi à une bonne appropriation de ces nouveaux outils par l'ensemble de la communauté de travail. ■



MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'EXPERTISE VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE DE LA DGAL

L'organisation des réseaux d'experts, référents et personnes ressources de la DGAL vise à maintenir et conforter les compétences techniques des agents du MAAF, véritable "marqueur" du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Elle vise également à répondre aux contraintes plus spécifiques des missions de contrôle et de protection de la santé publique et de l'environnement exercées par la DGAL. Ce dispositif comprend 35 experts référents nationaux à temps plein et plus de 110 « personnes ressources » dont une partie du temps de travail s'exerce en réseau sous l'autorité de la DGAL.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- conforter la capacité d'expertise interne en matière de gestion du risque, gage d'efficacité du dispositif sanitaire français ;
- clarifier les modalités de fonctionnement du réseau national d'expertise en vue d'une reconnaissance accrue de celui-ci et d'une meilleure adéquation

besoins/ressources ;

- assurer l'animation du réseau d'expertise, dans l'intérêt partagé des services et des agents.

L'ambition est double : il s'agit à la fois de conserver la proximité de terrain indispensable à une activité au plus près des acteurs qui vise à éclairer et appuyer l'action publique, et de formaliser et améliorer le pilotage de ce réseau national des référents experts afin de mutualiser leurs compétences et leurs actions.

La mise en place de la Commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) au sein du ministère devrait permettre à terme de reconnaître la qualification de spécialiste ou d'expert à certains membres de ce dispositif national d'expertise. ■



Contrôle vétérinaire en abattoir

PRIORITÉ DONNÉE À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION : DES EFFECTIFS EN HAUSSE

Cette priorité s'est traduite en 2015, par la création de 60 emplois supplémentaires pour renforcer les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et ainsi conforter les missions régaliennes de l'État.

La DGAL doit aussi s'assurer du respect des engagements européens de la France en la matière et faire face à de nouveaux enjeux : développement de la délinquance organisée, augmentation des flux commerciaux,

émergence ou ré-émergence de dangers sanitaires animaux ou végétaux, développement de l'antibiorésistance, etc.

De nouveaux postes ont ainsi été créés pour renforcer les missions d'inspections, notamment en abattoirs, de certification à l'exportation et de gestion des foyers de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux. La grande majorité de ces postes créés l'ont été au niveau départemental, au sein des DD(CS)PP (80%).

Le Projet de Loi de Finances 2016 voit ces effectifs augmenter de nouveau de 60 ETP (équivalents temps plein). Les priorités annoncées pour 2016 sont le renforcement des contrôles en abattoir, de l'activité de certification vétérinaire et phytosanitaire à l'exportation, du contrôle de la remise directe (commerces et restaurants) et de la gestion des foyers de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux. ■



MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ : L'APPROCHE PROCESSUS SE POURSUIT

Outre le processus management, trois des quatre processus de réalisation identifiés dans la cartographie des processus de l'organisme DGAL ont été décrits et diffusés en 2015: Inspection, Politiques publiques – Réglementation et Mesures incitatives. De même deux processus support sur quatre sont désormais disponibles pour la communauté de travail : Communication et Système d'information.

La mise en œuvre des principes énoncés dans les fiches descriptives doit permettre à terme de décloisonner les services, d'optimiser la gestion des ressources et de promouvoir les actions de simplification et d'amélioration pour le bénéfice de tous.

Les audits des processus management et inspection ont débuté au cours du 2^e trimestre en administration centrale et en services déconcentrés. Ils ont pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la démarche dans les struc-

tures et de mettre en exergue les points forts et bonnes pratiques recensés afin de les faire partager à l'ensemble de la communauté de travail.

Le rapport d'audit du processus management sera rendu au Directeur général fin janvier 2016 et publié.

Cette approche, partagée avec la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), doit permettre d'optimiser le fonctionnement des direc-

tions départementales pour lesquelles la composante interministérielle est essentielle.

En 2016, la finalisation des dernières fiches descriptives de processus et la mise en œuvre des audits et revues de processus sont programmées. Une réflexion globale sera également mise en œuvre quant à la gestion des risques, réflexion qui s'articulera avec le contrôle interne actuellement en place au sein du ministère en charge de l'Agriculture. ■

.07

NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La DGAL participe aux travaux et négociations des institutions européennes dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. En 2015, elle a notamment suivi les négociations européennes sur les néonicotinoïdes, sur la loi de

santé des végétaux et sur le règlement sur les contrôles officiels.

Elle a été particulièrement vigilante aux négociations toujours en cours du partenariat transatlantique de commerce

et d'investissement (PTCI ou TTIP), plus communément appelé accord UE-USA.

Dans l'objectif d'ouverture des marchés, elle a reçu de nombreuses délégations de pays tiers venues inspec-

ter nos établissements ou auditer notre système sanitaire ou phytosanitaire. Elle a reçu par exemple, deux missions des États-Unis, l'une sur le lait, l'autre sur la viande, ainsi qu'une mission indonésienne sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine végétale et une mission égyptienne sur les plants de pomme de terre.

La DGAL coopère avec de nombreux pays afin de partager son expertise technique: elle a notamment accueilli une délégation tcha-

dienne pour l'appui à la mise en place de la filière semence et une délégation algérienne dans le cadre de l'identification animale.

La DGAL a également soutenu en 2015 la "Summer school" de l'École nationale des services vétérinaires pour des vétérinaires officiels d'une quinzaine de pays. Plus de 80 cadres étrangers ont été formés par l'ENSV depuis plusieurs années sur la gouvernance et les réglementations sanitaires nationales et internationales.



NOMBRE DE DÉLÉGATIONS
ÉTRANGÈRES REÇUES
EN MISSION D'AUDIT
OU D'INSPECTION

24 délégations de 15 pays différents

NOMBRE DE DÉPLACEMENTS
À L'ÉTRANGER: 13

NOMBRE DE RÉUNIONS
BILATÉRALES DANS
LE DOMAINE ANIMAL
ET VÉGÉTAL: 59

NOMBRE DE DÉLÉGATIONS
ÉTRANGÈRES REÇUES
DANS LE CADRE DE
LA COOPÉRATION
en moyenne 1 par mois

PARTICIPATION À 4 COMITÉS
MIXTES AGRICOLES

CONSÉQUENCES À L'EXPORT DES CRISES SANITAIRES



Trois crises sanitaires ont affecté en 2015 la DGAL avec des répercussions à l'export plus ou moins importantes sur les filières concernées.

- *Xylella fastidiosa*, « bactérie tueuse des oliviers » détectée en Corse et dans le sud-est de la France sur des Polygales à feuilles de myrte ;

Certains pays tiers ont fait évoluer leur réglementation à l'import, d'autres ont demandé des précisions à la DGAL sur la situation sanitaire en France relative à *Xylella*.

- la fièvre catarrhale ovine (FCO) détectée en septembre 2015 dans le centre de la France et qui impacte les filières bovines et ovines ;
- l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), détectée en novembre 2015, dans le sud-ouest du pays et qui touche la filière volailles.

La DGAL et les services économiques de nos ambassades se sont immédiatement

mobilisés pour lever les restrictions commerciales non pertinentes, certains pays n'acceptant pour la FCO et l'influenza que les animaux ou les produits en provenance d'un pays indemne dans sa totalité. Avec l'aide de la Commission européenne, la DGAL a négocié pour faire accepter le principe de la régionalisation, c'est-à-dire un blocage des exportations non pas de la France entière, mais seulement de la zone réglementée. La confiance dans le système de sécurité sanitaire de la France a été et continue de constituer une condition à la pérennité des relations commerciales.

Dans le cadre de l'influenza aviaire, une cellule de crise nationale « export » a été mise en place par la DGAL et se réunit chaque semaine, afin de définir, avec les professionnels, les priorités d'action à l'égard des pays tiers clients de la France. ■



Brebis Charolaise



FRANCE-CHINE : DES ÉCHANGES PROMETTEURS



L'année 2015 a permis de renforcer les liens de la DGAL avec les autorités sanitaires chinoises et d'obtenir des avancées pour les exportations françaises.

Plusieurs déplacements d'autorités françaises ont eu lieu en Chine pour promouvoir le dispositif français de sécurité sanitaire des aliments et la qualité des produits français.

Le directeur général de l'alimentation, Patrick Dehaumont, s'est rendu en Chine en avril 2015 à l'occasion de la tenue du Sommet mondial sur le lait à Harbin. À cette occasion, il a mis l'accent sur la spécificité de l'offre française fondée notamment sur la triple performance, sanitaire, environnementale et économique.

Des rencontres institutionnelles à haut niveau ont permis d'échanger sur les points de blocage tels que les embargos liés à l'ESB et à la maladie de Sch-

mallenberg touchant la filière ruminants, ainsi que sur les agréments des établissements agroalimentaires français (laits infantiles, charcuteries, etc.).

La DGAL a également participé à un séminaire sur « les nouvelles routes de la soie » en mai 2015 à Chongqing. Celui-ci portait sur la coopération en matière d'inspection et de quarantaine animale et végétale et les moyens de favoriser le commerce de produits agricoles (animaux, végétaux, aliments).

Le secrétaire d'État français au commerce extérieur, Matthias Fekl, s'est par ailleurs rendu en Chine en septembre 2015, accompagné du directeur général adjoint de la DGAL, chef des services

vétérinaires (CVO), Loïc Evain, et d'une délégation d'une quarantaine de professionnels.

Courant novembre 2015, 18 établissements agro-alimentaires français ont fait l'objet d'une mission d'audit du CNCA, organisme chinois de délivrance des agréments. Six secteurs ont été audités : lait infantile, charcuterie, viandes de porc, viandes de poulet, foie gras et aquaculture. Les conclusions de la mission sont attendues pour le 1^{er} trimestre 2016.

À noter : les premières exportations de charcuterie française ont débuté le 1^{er} mars 2015, après plusieurs années de négociations et d'échanges. ■

LEVÉE D'EMBARGOS

SUITE À L'ACCESSION DE LA FRANCE AU STATUT DE « PAYS À RISQUE NÉGLIGEABLE » POUR L'ESB

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a décerné à la France fin mai 2015 le statut de « pays à risque négligeable » vis-à-vis de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle ». Conséquence : plusieurs pays ont levé leur embargo sur la viande bovine française.

Ce statut sanitaire est réservé aux pays qui ont démontré une parfaite maîtrise et dont l'âge de naissance du dernier cas d'ESB connu remonte à plus de 10 ans (avril 2004 dans le cas de la France). La France était précédemment classée

« pays à risque maîtrisé », un niveau déjà très favorable.

Après 5 ans de négociations, les autorités sud-africaines ont donné leur accord le 23 septembre 2015 à la levée de l'embargo sur la viande bovine désossée et les

abats qui touchait les produits bovins français suite à la crise de l'ESB. Les négociations se poursuivent sur la réouverture du marché sud-africain pour la viande bovine non désossée.

Cette décision faisait suite, entre autres, à celle du gouvernement vietnamien le 2 septembre dernier. Le Canada et l'Arabie Saoudite ont également levé l'embargo précité respectivement les 5 et 8 octobre 2015.

Des négociations sont en cours pour obtenir de nouvelles levées d'embargo (Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Taïwan) afin de soutenir les exportateurs de la filière bovine. ■



Rencontre bilatérale avec une délégation turque

IMPORTATIONS DE VÉGÉTAUX:

VERS UN COMPROMIS AUTOUR DE LA STRATÉGIE PRÉVENTIVE

Des négociations sont en cours avec les institutions européennes sur un projet de règlement européen sur la santé des végétaux. Les discussions les plus vives ont concerné le contrôle des végétaux à l'importation, en vue d'empêcher l'introduction des parasites nouveaux des plantes dommageables à notre agriculture et notre environnement. Deux stratégies se sont affrontées.

La première est à la base de la législation actuelle selon laquelle 70 % du tonnage des végétaux importés dans l'Union européenne peut être introduit sans aucun contrôle. Cette législation, datant de plus de 30 ans, a été progressivement modifiée au fur et à mesure de l'apparition des parasites nouveaux dans l'Union européenne. Comme l'éradication de ces parasites est très difficile, très coûteuse et dommageable à l'environnement, cette **stratégie réactive** a montré son inadéquation.

La Commission, avec une majorité d'États-membres, souhaitait cependant que cette stratégie soit maintenue dans la nouvelle législation.

La France, au contraire, a défendu une **stratégie préventive** qui vise à réévaluer les filières d'importation avant que les problèmes ne surviennent, dans le but d'adapter les contrôles à l'importation en conséquence. Cette stratégie est adoptée par l'Union européenne pour les contrôles à l'importation des animaux et

des produits animaux. De plus, dans le domaine végétal, elle est appliquée par la plupart de nos partenaires commerciaux, comme les États-Unis, la Thaïlande, l'Inde, la Russie, et le Brésil. Comme cette stratégie est plus exigeante, elle a pour conséquence de rendre nos exportations vers ces pays beaucoup plus difficiles que les importations de ces pays vers l'Union européenne. Ce déséquilibre pénalise les exportateurs français et européens.

Après de nombreuses discussions, la France a réussi à convaincre un nombre suffisant de partenaires pour qu'un compromis soit adopté en juin 2015 au niveau du Conseil, qui conserve l'essentiel du dispositif souhaité: la stratégie préventive s'appliquerait aux plantes destinées à la plantation et à la plupart des végétaux destinés à la consommation, comme les fruits et légumes.

Le compromis final devrait être adopté dans le courant de l'année 2016. ■



Approvisionnement local de légumes directement depuis un maraîcher

.08

COMMUNICATION

Dans son plan stratégique établi pour la période 2013-2015, la DGAL a accordé une place importante à la communication et à la valorisation de ses actions dans le but notamment d'expliquer que les actions régaliennes

et les politiques publiques menées sont avant tout au service des citoyens.

Parmi les actions de communication menées en 2015, on peut noter à titre d'exemples :

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA RAGE

Afin de prévenir l'introduction de la rage en France via les mouvements d'animaux contaminés à l'étranger.



Les actions menées dans ce cadre s'articulent autour :

- d'une campagne d'information à destination des différents acteurs impliqués dans la prévention (les vétérinaires en particulier) visant à maintenir un niveau de vigilance élevé dans un contexte de maladie à prévalence nulle ;
- d'une campagne d'information à destination des détenteurs d'animaux de compagnie portant sur la nécessité de préparer à l'avance leurs déplacements à l'étranger avec leurs animaux, et de les dissuader de ramener des animaux de leurs voyages.



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À DESTINATION DES VOYAGEURS SUR LES IMPORTATIONS DE VÉGÉTAUX

Une affiche « Ne ramenez pas de végétaux dans vos bagages » a été largement diffusée dans les ports et aéroports notamment, à l'occasion de la parution d'un nouvel arrêté en janvier 2015 qui fixe les quantités de végétaux et produits végétaux pouvant être

ramenés, à titre d'exception, dans les bagages personnels des voyageurs. En effet, les végétaux et les produits végétaux sont susceptibles d'être des vecteurs d'organismes nuisibles aux productions végétales et à l'environnement.

LANCEMENT DU PLAN ECOPHYTO II

La communication a aussi accompagné le lancement du plan Ecophyto II et a permis de poursuivre la diffusion des pratiques économes en produits phytosanitaires et performantes lors des journées de démonstration dans les fermes du réseau DEPHY, des journées thématiques en région, d'un colloque sur les projets de recherche engagés dans le plan Ecophyto (13 et 14 octobre 2015).



LA DGAL EN CHIFFRES :

LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2015

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

Les contrôles à l'importation

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	Nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	40 000	330
Végétaux et produits végétaux	41 000	650
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 300	4

Programme annuel de surveillance de la contamination des productions primaires, des denrées et des aliments pour animaux

	Prélèvements réalisés en 2014	Prélèvements non conformes 2014	Prélèvements programmés en 2015
TOTAL dont :	59 700	883	58 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	48 700	379	48 500
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	6 700	435	5 000
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 500	64	1 700
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 500	5	3% des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	1 300	-	1 600

* médicaments vétérinaires, substances anabolisantes, substances interdites, contaminants environnementaux et industriels.

** bactéries (*Salmonella*, *E.coli* STEC, etc.), virus, parasites.

Les résultats de la campagne 2015 seront disponibles dans le bilan PSPC 2015, à paraître en septembre 2016.

Les contrôles en santé et protection animales

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	12 200	530 mises en demeure	TOTAL dont :	17 450	230 mises en demeure
animaux d'élevage	5 800		inspection sanitaire en élevage	3 600	
transport d'animaux	2 600		salmonelles	9 600	
animaux de compagnie	1 700		identification	2 600	
équidés	700		pharmacie vétérinaire	750	
expérimentation animale	300		sous-produits animaux	370	
en abattoir	1 100		alimentation animale	350	
			reproduction	180	

Les contrôles en qualité et protection des végétaux

Ces contrôles visent à s'assurer des conditions d'utilisation et de commercialisation des produits phytosanitaires.

	Nombre d'inspections
TOTAL dont :	8 000
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	5 200
Contrôle au stade de la distribution de produits phytosanitaires	600
Contrôle du respect des règles d'hygiène	400
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	1 800

Les contrôles de la sécurité sanitaire des aliments

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	dont			
			Avertissements	Mises en demeure	Fermetures totales ou partielles	Procès-verbaux
TOTAL dont :	76 000	14 200	8 700	4 070	480	950
établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	24 000	3 200				
restauration collective	17 000	3 300				
restauration commerciale	13 000	4 800				
commerces	10 000	2 900				
inspections documentaires	12 000					

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services assurent par ailleurs une inspection permanente.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Patrick Dehaumont

RÉDACTION, CONCEPTION ET COORDINATION

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes

CRÉATION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Studio Agnès Cappadoro - www.studio-agnescappadoro.com

CRÉDIT PHOTOS

Anses

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Cheick Saidou, Xavier Remongin, Pascal Xicluna)

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement.

Février 2016

www.agriculture.gouv.fr